

Annexe 1

Directives communales relatives à la gestion des déchets (conformément au règlement communal du 11 septembre 2012)

1. Horaires des déchetteries

Baulmes : le lundi de 16h30 à 18h00
 le jeudi de 13h00 à 15h00
 le samedi de 09h00 à 11h00

2. Collecte des ordures ménagères

Les habitants pourront déposer leurs déchets dans la benne compactante située à Baulmes Salle des Fêtes.

Le dépôt d'ordures en vrac, de même que le dépôt de sacs hors des bennes officielles est interdit.

3. Liste des déchets pris en charge aux déchetteries

MATIERES	DESCRIPTION	REMARQUES
Aluminium	Plaques de grillades, papier alu, couvercles de yogourts, tubes, canettes de boissons et tout autre emballage portant le logo "alu"	Les emballages composites tels que sachets alu et plastique, alu et papier, alu et carton doivent être jetés à la poubelle.
Ampoules - luminaires		Au local de pesage
Appareils ménagers	Appareils informatiques et électriques	TOLÉRÉS - doivent en premier lieu être remis au fournisseur
Batteries - Piles	Tous les types de batteries	TOLÉRÉS - doivent en premier lieu être remis au fournisseur
Capsules Nespresso	Uniquement de la marque Nespresso	Au local de pesage

MATIERES	DESCRIPTION	REMARQUES
Papier	Papiers propres (pas de serviettes, ni de nappes, pas de films plastiques, pas de papier cadeau, pas de cabas)	Benne à disposition
Carton	Cartons PROPRES, pliés, écrasés sans autres déchets	Pour l'instant dans la benne à papier
Compostables	Déchets de cuisine, marc de café, de thé, épluchures, reste de repas	Ramassage porte à porte des déchets verts le lundi matin du 15 mars au 15 novembre
Bois	Bois de démolition	Benne à disposition pour les petites quantités
Déchets spéciaux	Peinture, solvants, acide...	Pour les grandes quantités, s'adresser au surveillant (une participation financière peut être demandée)
Encombrants	Meubles, matelas, plastiques...	Dimension en dessus de 60 cm pesé à la déchetterie à .50 cts le kilo
Fer blanc	Boîtes de conserve, couvercles en acier et tous les emballages qui portent le sigle "tôle d'acier recyclable"	Conteneur à disposition
Ferraille	Métaux ferreux "propres" (vélos, jantes, casseroles...)	Benne à disposition
Huile	Minérale, végétale	Conteneurs à disposition
Inertes	Porcelaine, gravas	Acceptés en petite quantité
Ordures ménagères	Plastiques, papiers et cartons souillés, etc.	Bennes extérieures, disponible 24 h / 24 h Salle des Fêtes
PET	Uniquement les bouteilles de boissons	Déchetterie Salle des Fêtes
Pneus	Sans les jantes	A voir avec le surveillant. Une taxe de Fr. 5.- sera perçue par pneu sans jante et de Fr. 10.- avec jante.
Textiles		Conteneurs à disposition
Verre	Bouteilles de boissons, bocaux à confiture et à conserves. Trier par couleur	Benne à disposition Déchetterie Salle des Fêtes

4. Ayants droit

La déchetterie est réservée aux déchets ménagers des habitants de la commune.

Les quantités importantes de déchets générés par les entreprises, et par les manifestations sont éliminées par les entreprises, respectivement les organisateurs des manifestations, directement sur les sites de la STRID à Yverdon ou de Cand Landi à Grandson.

5. Devoirs des détenteurs

L'incinération de tout déchet est strictement interdite, de même que l'élimination des déchets ménagers dans les WC.

Les déchets de rénovation et de transformation doivent être évacués sur le site de la STRID à Yverdon ou de Cand Landi à Grandson. Seules les petites quantités sont acceptées à la déchetterie.

6. Elimination des cadavres d'animaux, de déchets animaux, de boucherie ou d'abattoir

Tous les déchets carnés doivent être directement amenés au clos d'équarrissage régional. Les frais qui en découlent sont supportés par le propriétaire desdits déchets.

7. Sanctions

Celui qui, intentionnellement ou par négligence, contrevient aux dispositions du présent règlement ou aux directives d'application fondées sur celui-ci, est passible d'amende selon la Loi sur les contraventions.

8. Financement

La commune perçoit une taxe forfaitaire pour la gestion et l'élimination des déchets. Cette taxe est actuellement de :

- Fr. 35.- par habitant dès 20 ans révolus

Pour les ordures ménagères, le prix du kilo est actuellement de 50 centimes.

9. Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic La Secrétaire